

FICHE PRATIQUE N° 3

Les subventions du Conseil Régional au secteur sportif

La Région verse des aides directement au Mouvement Sportif pour favoriser :

Le développement de la pratique (sport de masse)

- aide à l'achat de matériel,
- aide à l'achat de véhicules,
- aide à l'organisation de manifestations.

Le soutien au sport de haut niveau

- partenariats avec les grands clubs,
- aides individualisées aux sportifs,
- suivi médical et paramédical,
- filière sportive régionale.

C'est par conventionnement entre les Ligues sportives et le Conseil Régional, et sous réserve du respect des modalités, que le secteur sportif peut prétendre à ces aides.

Rappel des nouvelles procédures d'attribution

Aide à l'achat de matériel

Bénéficiaires :

Les associations sportives agréées Jeunesse et Sport.

Modalités :

Tous les dossiers sont traités, instruits et suivis par la direction « sport »; ils sont ensuite soumis au Comité de Pilotage puis présentés en Commission Permanente Régionale (CPR).

Le dossier :

- pas de formulaire type,
- doit obligatoirement être accompagné d'une note d'opportunité,
- doit être déposé au Conseil Régional :
 - le 1er février pour passage en CPR de mai
 - le 1er juin pour passage en CPR de septembre
- les dossiers non retenus par la CPR feront l'objet d'une réponse défavorable au titre de l'année en cours et pourront être représentés pour l'exercice suivant (en respectant le calendrier + sous réserve d'une non réalisation)

Montant :

- l'intervention régionale peut être de 40% TTC du coût de l'opération,
- pour l'acquisition de vélos : prise en charge de la Région limitée à 10 vélos par équipe.

ATTENTION : aucun dossier ne sera pris en compte si l'achat est antérieur à l'acceptation de la CPR, sauf à avoir bénéficié d'une autorisation expresse de préfinancement.

Aide à l'achat de véhicules

Bénéficiaires :

Les associations sportives agréées Jeunesse et Sport.

Modalités :

Tous les dossiers sont traités, instruits et suivis par la direction « sport »; ils sont ensuite soumis au Comité de Pilotage puis présentés en Commission Permanente Régionale (CPR).

Le dossier :

- pas de formulaire type,
- doit obligatoirement être accompagné d'une note d'opportunité,
- doit être déposé au Conseil Régional :
 - le 1er février pour passage en CPR de mai
 - le 1er juin pour passage en CPR de septembre
- les dossiers non retenus par la CPR feront l'objet d'une réponse défavorable au titre de l'année en cours et pourront être représentés pour l'exercice suivant (en respectant le calendrier + sous réserve d'une non réalisation).

Montant :

L'intervention régionale peut être de 40% TTC du coût de l'opération ; elle est plafonnée à 12 000 €.

ATTENTION : aucun dossier ne sera pris en compte si l'achat est antérieur à l'acceptation de la CPR.

Aide à l'organisation de manifestations sportives

Bénéficiaires :

Les associations sportives agréées Jeunesse et Sport.

Modalités :

Chaque porteur de projet dépose un dossier à la Région, au moins 3 mois avant la date de la manifestation (dérrogation pour manifestations soumises à sélection, ou manifestations exceptionnelles prises ou connues hors délais...)

A noter : les ligues doivent adresser à la Région leurs calendriers des manifestations dès parution, et indiquer leurs priorités afin de faciliter le traitement d'épreuves récurrentes (tournois de sports co, meeting, etc....).

FICHE PRATIQUE N° 3

Les subventions du Conseil Régional au secteur sportif (suite ...)

Aide au suivi médical et paramédical

(ATTENTION : ancien dispositif « aides au club » arrêté)

Bénéficiaires :

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles via des structures labellisées.

Modalités :

- reconnaissance de structures labellisées (plateaux, CMS ...),
- conventionnement Conseil Régional / structures,
- communication pour inviter les sportifs à utiliser ces structures,
- prise en compte des actes (via convention) à hauteur d'un plafond de 225 €.

Aides individualisées aux sportifs de haut niveau

Bénéficiaires :

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories « Jeune » et « Espoir ».

Modalités :

A compter de la saison 2005-2006, l'aide est subordonnée à la demande individuelle que le sportif concerné fera auprès de la Région.

A noter : pour les autres catégories de sportifs, un dispositif d'accompagnement devra être étudié au cas par cas, avec le CROS, dans l'attente d'une prise en compte via les contrats d'objectifs.

Filière Sportive Régionale

Bénéficiaires :

Les structures labellisées par la Commission Régionale du Sport de Haut Niveau.

Modalités :

- chaque ligue devra faire une demande regroupant les structures qu'elle souhaite voir inscrire à la Filière Sportive Régionale et soutenues, à ce titre, par le Conseil Régional,
- l'aide de la Région sera allouée au regard des budgets des structures et en fonction de la labellisation.

A noter : la réflexion en cours à la Région, porte sur la nécessaire cohérence entre cette filière et l'organisation globale de la ligue demanduse (contrat d'objectifs).

Partenariat avec les grands clubs

Bénéficiaires :

- les clubs dont l'équipe première (féminine ou masculine) évolue au plus haut niveau du championnat de France (NB : en cas de sport professionnel, ce dispositif s'étend à la 1ère division immédiatement inférieure aux divisions professionnelles),
- les disciplines de sport individuel ou collectif, à condition qu'un championnat par équipe soit organisé au niveau fédéral.

Modalités :

- remplir les conditions d'éligibilité,
- déposer un dossier de candidature en début de saison (septembre, octobre)

Tous les dossiers sont traités, instruits et suivis par la direction « sport »; ils sont ensuite soumis au Comité de Pilotage puis présentés en Commission Permanente Régionale (CPR).

A noter

- les clubs à structure juridique commerciale + les clubs européens : 2 conventions (MIG + achat de prestations de service),
- les autres partenariats en fonction de critères,
- l'établissement d'une grille de critères pour les clubs du 2ème groupe est acté à la Région.

Contact :

Conseil Régional du Centre
Direction des Sports
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02.38.70.31.48



Région Centre

(sources : Conseil Régional du Centre)